

DECISION n°19/2026 Composition du Directoire

Vu l'article L6143-7-5 modifié par loi n° 2021-502 du 26 avril 2021, art.31,

Vu l'article D6143-35-2 modifié par décret n° 2022-202 du 17 février 2022 – art.2,

Vu l'article D6143-35-3-1 modifié par décret n° 2022-202 du 17 février 2022 – art.2,

Vu l'élection de M. le Dr DRIS en tant que Président de CME lors de la CME du 12 novembre 2025,

Vu la proposition du Président de CME,

Vu la proposition du Président de la CSIRMT,

Le directeur décide

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 20/2025.

Article 2

La composition du directoire est de neuf membres fixée comme suit :

Trois membres de droit :

- ✓ Président du Directoire : **M. LENNE**, Directeur
- ✓ Vice-Président du Directoire : **M. le Dr DRIS**, Président de la CME
- ✓ Présidente de la CSIRMT : **Mme AZIZI**, Directrice des soins

Six membres nommés par le directeur :

Sur proposition du Docteur DRIS, Vice-Président du directoire, 4 membres qui appartiennent aux professions médicales :

- **M. le Dr BEN HALIMA**, chef de pôle, pôle chirurgical, anesthésie
- **M. le Dr DE ZORZI**, chef de pôle, pôle transversal
- **M. le Dr GNANSOUNOU**, chef de pôle, pôle mère-enfant
- **M. le Dr OUZERROUT**, chef de pôle, pôle gériatrie, Vice-Président de la CME

Sur proposition de Mme AZIZI en sa qualité de Présidente de la CSIRMT, un membre du personnel non médical :

- **Mme ROBERT**, cadre supérieur de santé, pôle chirurgical, anesthésie

Sur décision du directeur de l'établissement, Président du Directoire :

- **Mme CHIARELLO**, Directrice Déléguée CHM-CHFL-CHJ

Article 3

En sus des neufs membres, sont invités :

M. le Dr BOUGUETTAYA, chef de pôle, Pôle Aigu
M. le Dr BOUTALEB, chef de pôle, Spécialités Médicales
M. le Dr HUBERT, Vice-Président de la CME
M. le Dr SEGUIN, DIM
M. le Dr SULEIMAN, chef de pôle, pôle Santé Mentale, Addictologie

M. BRABANT, Directeur Adjoint
Mme CHATELAIN, Directeur Adjoint
Mme GRAUX, Directeur Adjoint
M. LAZAAR, Directeur Adjoint
Mme LEFBVRE, Directeur Adjoint
M. PONCET, Directeur Adjoint
Mme VIARDOT, Secrétaire Générale

Article 4

La durée du mandat des membres du directoire nommés par le président du directoire de l'établissement est de quatre ans.

Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur, ainsi que dans les cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du directoire.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} septembre 2026

Le Directeur
Président du directoire

Cyril LENNE

